

La gestion de l'information et de la traçabilité dans les filières végétales : vers un vrai partenariat entre les acteurs ?

Ir Marc VANBERGEN
Premier Attaché - Ingénieur agronome
Services agricoles de la Province de Liège

Administrateur délégué CIGEST
Administrateur délégué CMH
Administrateur PROCERVIQ

Charte PERFECT
Logiciel « Agri-Trace® »

Introduction

La traçabilité est en réalité un fait, voire un comportement, inhérent à la nature humaine. La mère prévenante ne s'inquiète-t-elle pas au moindre étournement de son enfant de savoir où il a bien pu prendre froid et de s'exclamer : « *Ah oui, la fenêtre de la voiture était ouverte* ». En fait, depuis l'aube des temps l'homme cherche à relier causes probables et effets, cela pour apporter des corrections, « *fermer la fenêtre au prochain trajet* », se rassurer, « *ce produit vient d'une maison de bonne réputation* », etc. .

La traçabilité est déjà au centre des préoccupations, sans en employer le vocable, des civilisations depuis l'antiquité comme en attestent, par exemple, le marquage en fonction du produit, de l'origine de celui-ci et de sa destination : sur les tablettes des magasins royaux Elamites et Sumériens 5000 ans avant notre ère ; des amphores grecques et romaines ; plus proche de nous, les appellations d'origine.

Enfin au cours des vingt dernières années, une définition précise coulée dans la norme ISO 8402 et jusque dans la loi qui définit la traçabilité alimentaire comme

« la capacité de retracer, à travers toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution, le cheminement d'une denrée alimentaire, ... ou d'une substance destinée à être incorporée ou susceptible d'être incorporée dans une denrée alimentaire ».

Objectifs de la traçabilité

Ce qu'à l'origine on pourrait, en termes contemporains, qualifier de traçabilité servait avant tout à des fins religieuses, fiscales et politiques. C'est encore vrai aujourd'hui dans bien des cas. Si cette notion semble pourtant perdre du poids en regard des aspects plus techniques que revêt cette notion, elle n'en reste pas moins importante dans les échanges internationaux et avec les communautés dont les coutumes et croyances sont contraignantes quant à la nature, l'origine et les processus de fabrication des produits alimentaires.

Dans sa version technique et selon la définition, les objectifs de la traçabilité sont de déterminer l'origine des composants des produits alimentaires et d'en connaître les conditions de production et de distribution.

Mais plus loin, elle vise :

1. à faciliter le retrait du marché et l'éventuel retour au producteur des produits « non-conformes » ou susceptibles de présenter un risque ;
2. à contribuer à l'amélioration de la qualité hygiénique, technique et gustative des produits ;
3. à apporter un maximum de garantie et d'assurance aux consommateurs (à chaque niveau d'échange de la filière) ;
4. s'imposer comme un véritable argument de vente et de marketing.

Un double réseau « produit – information »

Personne ne contestera la nécessité de créer un réseau de distribution adapté et performant pour l'acheminement des matières premières ou intrants nécessaires à la réalisation d'une production et, in fine, l'expédition de cette dernière à ses destinataires ultimes.

De même, la circulation de l'information relative aux produits concernés doit-elle être organisée de manière telle que la bonne information soit toujours disponible au bon endroit et au bon moment. Des systèmes d'étiquettes, de notices descriptives, de fiches produit, d'étiquettes « intelligentes » RFID¹, de données conservées sur des serveurs (généralement accessibles par le réseau Internet) en fonction d'un identifiant unique ou des combinaisons de ces derniers sont disponibles.

Le support et le mode de transmission des données seront choisis en fonction :

1. de la quantité de données (les étiquettes sont limitées y compris en RFID) ;
2. du délai de mise à disposition de l'information d'autant plus que certaines productions peuvent être orientées différemment selon les caractéristiques ;
3. du mode de transport, emballé ou vrac, étiquetable ou non ;
4. de la sécurité liée à l'information.

Le réseau de distribution de l'information doit dans tous les cas répondre aux exigences de la disponibilité en tout lieu et à tout temps.

Des données nombreuses et très hétérogènes

Dans le cas des productions agricoles primaires, les données relatives à la traçabilité sont particulièrement nombreuses et très hétérogènes.

Plus particulièrement dans le secteur des productions végétales, les attentes des entreprises agroalimentaires varient en fonction des cahiers des charges mais portent principalement sur :

1. la géo-localisation des cultures ;
2. les précédents culturaux (les trois derniers en général) ;
3. la qualification des sols (analyses) ;
4. l'origine, la nature et la quantité des intrants (semences, engrais, amendements, produits phytopharmaceutiques, eau d'irrigation) ;
5. les techniques culturales particulières (Bio) ou respectueuses de l'environnement ;
6. et dans une moindre mesure, sur la présence ou la proximité de risques particuliers liés au type de production (tessons de bouteilles le long d'un champ de pois p.ex.).

¹ RFID : de l'anglais radio frequency identification, il s'agit d'étiquettes comprenant une antenne associée à une puce électronique qui leur permettent de recevoir et de répondre aux requêtes radio émises depuis l'émetteur-récepteur

D'autres paramètres interviennent encore, comme la quantité et la qualité de la récolte (p.ex. la tendérométrie des pois, le calibre des produits, les résidus, la teneur en nitrate, ...). Certaines de ces observations sont réalisées sur base de prélèvement au lieu de la livraison et ne relèvent donc pas du rôle du producteur primaire.

Si l'on se place au niveau du producteur agricole, il peut être intéressant de lier quantité d'autres données comme les travaux de préparation du sol, les observations relatives aux adventices, aux conditions météorologiques tout au long du cycle cultural, les différents intervenants externes (entrepreneurs de travaux agricoles), le matériel utilisé, etc. en vue de les mettre en relation avec le rendement et la qualité.

Au regard de la liste non exhaustive présentée ci-dessus, on constate aisément le caractère hétérogène de ces ensembles de données. Celles-ci doivent pourtant s'intégrer dans un système cohérent et transmissible.

La nature et la quantité et la fréquence de transmission des données attendues en aval dépendent des « contrats » et des exigences légales.

Les consommateurs de traçabilité

Les consommateurs de traçabilité sont aussi divers dans leur nature que dans leurs exigences. On y trouve notamment, les organismes de contrôle officiels (AFSCA²) ou non (organismes certificateurs³), les entreprises clientes directes (négociants et transformateurs) ou non (distributeurs consommateurs).

Les attentes de ces divers opérateurs sont également très hétérogènes. Certaines sont très techniques, d'autres comme celles du consommateur s'orientent plus vers la provenance, la sécurité, le caractère respectueux de l'environnement, etc. Lorsqu'elles sont destinées à un public non averti, les données doivent être exprimées dans un langage clair, sans équivoque et compréhensible. Cela suppose une transcription dans une forme accessible par le plus grand nombre, donc techniquement simplifiée ou, du moins, expliquée.

La diversité des langages

Dans la grande majorité des cas, les informations relatives à la traçabilité sont contenues dans des bases de données informatisées. A chaque niveau de la filière peut exister un modèle de système informatique spécifique qui n'est pas toujours directement compatible avec les autres.

De même, les produits utilisés, les techniques déployées, les observations réalisées sont encodées dans la langue du producteur de l'information. Et, à l'autre bout de la chaîne, elles doivent être lues, comprises et analysées dans la langue du destinataire.

Des systèmes normalisés d'échange de données informatiques ont émergé comme, notamment, l'AgroXML en Allemagne, l'ASDAC en Belgique et l'AgroEDI en France.

² AFSCA : Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire

³ Organismes certificateur : Organe tiers, généralement privés, chargés de contrôler la qualité et le respect des contraintes définies dans un cahier des charges, label, etc., accepté sur une base volontaire ou chargé des contrôles officiels.

D'autres systèmes convenus entre partenaires se sont également développés mais n'offrent guère d'autres possibilités que de fonctionner en vase clos.

Ces derniers sont souvent développés pour répondre aux besoins immédiats d'entreprises désireuses de fournir une réponse rapide à leur clientèle. Ces systèmes fonctionnent sur base d'encodages en direct sur des bases de données accessible par le Net. Elles présentent l'inconvénient que le producteur, pour satisfaire divers opérateurs, doit procéder à de fréquents et fastidieux réencodages, sources d'erreurs.

Pour pallier l'inconvénient de la multiplicité des « langages », les éditeurs de logiciels dédiés à la traçabilité intègrent des procédures multinormes. Mais cela représente un coût certain.

Les normes, quant à elles, traduisent les données et métadonnées en un code neutre traduisible dans toutes les langues, favorisant ainsi leur lecture par toutes les parties concernées. Elles apportent aussi une grande précision quant à l'information transmise en se basant sur des définitions reconnues par les professions impliquées.

Partenariat ou dictature ?

Sous ce vocable quelque peu provocateur, nous souhaitons aborder la possibilité d'échange d'informations. Et qui dit échange dit réciprocité. Or dans ce qui précède, il n'a guère été question que d'exigences, prescriptions légales ou de cahier des charges, imposées respectivement par l'autorité ou les entreprises de l'aval de la filière.

Force est cependant de constater que, dans ses objectifs, la traçabilité vise, au deuxième point, à *contribuer à l'amélioration de la qualité hygiénique, technique et gustative des produits*.

Alors, il est légitime que le producteur attende, en retour, les éléments d'information qui sont susceptibles de le guider dans ces décisions. Pourtant, dans la réalité concrète, tout ce passe à sens unique, de l'amont vers l'aval. Rares sont les informations remontantes bien que la grande majorité des logiciels dédiés offrent la possibilité de gérer ces données.

A notre sens, l'effort d'information entrepris par le producteur s'inscrit soit dans un véritable partenariat d'échanges réciproques, ou soit, comme un élément supplémentaire du produit qui mérite aussi une rémunération au même titre qu'un emballage par exemple.

Il n'est pas ici uniquement question des données entre entreprises. Les administrations disposent également de données qui pourraient être réutilisées à des fins de traçabilité. Nous pensons ici plus particulièrement aux informations compilées dans le cadre des déclarations relatives aux aides PAC⁴, des métadonnées comme les listes de produits phytosanitaires, des matières premières constitutives des engrais, des listes de variétés agréées, des sources cartographiques, etc.

L'accès à ces sources et aux diverses normes (ASDAC, AgroXML et AgroEDI) représentent un coût non négligeable pour les éditeurs de logiciel sous la forme de droits d'utilisation, d'accès, d'élaboration et de compilation.

⁴ Aides PAC : Aides octroyées à certaines catégories d'agriculteurs dans le cadre de la réforme de la Politique Agricole Commune sur base de déclarations reprenant notamment le parcellaire géo référencé de l'exploitation.

Cette situation génère un climat de méfiance, de travail supplémentaire non rémunéré au niveau des producteurs, ce qui ne les incite guère à le réaliser avec la minutie requise par les principes mêmes de la traçabilité.

Conclusions

La traçabilité constitue de fait un facteur de progrès de qualité dans tous ses aspects.

Mais pour qu'elle devienne un élément de partenariat entre le producteur, ses contractants les plus proches comme les plus éloignés, il est indispensable que l'information circule à double sens.

Les contrats de production et de fourniture devront intégrer l'impérative nécessité de l'information réciproque afin de faire de la traçabilité l'outil de gestion de la qualité qu'elle doit être. Faute de quoi, elle risque, au contraire, d'être réduite par le producteur agricole à une simple surveillance, qui plus est, réalisée à ses frais.

Enfin sur le plan de l'accès aux données de base, il appartient à l'autorité publique, en concertation avec le secteur privé, de favoriser l'harmonisation des diverses normes et de rendre aisément accessibles les sources d'information dont elle dispose.